## Temps partiels des AAAS et AAP : Le SUPAP-FSU obtient une information claire et un délai jusqu'au 22 avril pour le retour des formulaires

Suite à notre interpellation de la DASCO sur la campagne de demande des temps partiels 2022-2023 pour les AAAS et les AAP, voir <a href="LCI">LCI</a>, la direction a entendu nos demandes :

- Trois documents regroupant les informations essentielles ont été établi par la DASCO pour les AAAS et les AAP REV pour chaque quotité de temps de travail : planning périscolaire, précision du nombre de jours de CA-fractionnement-JRTT-jours de temps partiel, nombre de semaines extrascolaires à effectuer et période (été ou petites vacances).
- Un délai supplémentaire est octroyé. Les formulaires doivent être rendus au 22 avril date des vacances de printemps (au lieu du 8 avril initialement). Il va sans dire qu'un.e collègue qui souhaiterait modifier sa demande au vu de ces nouveaux éléments doit pouvoir le faire.

Retrouvez les nouveaux documents explicatifs pour les AAAS et AAP sur notre blog ICI.

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous informer!

Paris, le 12 avril 2022

SUPAP-FSU DASCO: 06 46 36 93 97 ou supapfsudasco@gmail.com